



FONTAINE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

bonne pratique

Plan climat

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

RAJOUT D'UN ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE RÈGLEMENT AFIN QUE LES ENSEIGNES LUMINEUSES SOIENT ÉTEINTES À CERTAINS HORAIRES.

OBJECTIFS

Diminuer les pollutions lumineuses des enseignes publicitaires

DESCRIPTION

Les enseignes lumineuses, ainsi que les enseignes éclairées par transparence ou par projection devront être éteintes entre minuit et cinq heures du matin, à l'exception des commerces ouverts à ces heures. Il est recommandé que ces enseignes soient éteintes en dehors des heures d'ouverture des commerces. Il est recommandé que les éclairages utilisés soient économes en énergie, et soient orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.

RÉSULTATS/RÉALISATIONS

Le règlement Local de Publicité a été adopté en décembre 2010
Les publicitaires et les entreprises ont 2 ans pour se mettre en conformité.
Pour les nouvelles demandes d'enseigne, le nouveau RLP s'applique immédiatement.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES / CONSEILS

La négociation avec les publicitaires.
L'état des lieux des enseignes actuelles éclairées.



POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Stéphanie DECHAUME
Responsable du service Développement Durable
FONTAINE
Tél. 04.76.28.75.53
marie.dechaume@laposte.net
Site : <http://agenda21.ville-fontaine.fr/>
